



## PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté préfectoral n°            portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.222-4 à L.222-7, R.123-1 à R.123-27, R.221-1 à R.221-15, R.222-13 à à R 223-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise dans sa séance du 11 décembre 2014,

VU les avis recueillis par consultation du 2 février 2015 auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de plan, conformément aux dispositions de l'article R222-21 du code de l'environnement ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête ;

VU la décision n°EI 5000084/80 du 24 avril 2015 du président du tribunal administratif d' Amiens désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan aux formalités d'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise.

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1er. : Durée et objet de l'enquête publique

Une enquête publique préalable à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil sera ouverte conformément aux dispositions des textes précités dans les communes d'Angicourt, Beaurepaire, Blaincourt-lès-Précy, Brenouille, Cauffry, Cinqueux, Cramoisy, Creil, Laigneville, Les Ageux, Liencourt, Maysel, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Rieux, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu.

Cette enquête se déroulera du 8 juin 2015 au 9 juillet 2015 inclus, sauf jours fériés, soit 32 jours.

L'objet du plan de protection de l'atmosphère (PPA) est de définir des actions dont la mise en œuvre sera de nature à réduire sur le territoire concerné les émissions de polluants atmosphériques, notamment de particules fines à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Picardie , dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.dreal-picardie.gouv.fr>

#### ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs

M. Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM (ER), demeurant à Villers Bocage (80), est désigné par le président du tribunal administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de M. Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire (ER) demeurant à Flesselles (80), suppléant.

#### ARTICLE 3 : Lieu des enquêtes

Le dossier d'enquête qui comprend :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique,
- le projet plan de protection de l'atmosphère,
- un résumé non technique du projet de plan de protection de l'atmosphère,
- un bilan de la phase de consultation préalable,
- une synthèse du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie,

sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- dans chacune des mairies principales d'Angicourt, Beaufort, Blaincourt-lès-Précy, Brenouille, Cauffry, Cinqueux, Cramoisy, Creil, Laigneville, Les Ageux, Liancourt, Maysel, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Rieux, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu aux heures habituelles d'ouverture des mairies ;
- à la sous préfecture de Senlis, 3 place Gérard de Nerval à Senlis aux heures habituelles d'ouverture.

Sont également tenus à la disposition du public sur chacun des lieux précédents un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur le projet de plan.

Les observations pourront également être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique qui est fixé à la mairie de Creil ( Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 60 109 Creil Cedex ).

Une version numérique du dossier d'enquête sera également mis à disposition du public sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr> ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l' adresse suivante : <http://www.oise.pref.gouv.fr>

Des observations pourront être envoyées par courriel à l'adresse spécifique rappelée sur la page présentant l'enquête : [eclat.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eclat.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr).

Dès la publication de l'arrêté d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Oise (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement– Service Énergie-Climat -Logement-Aménagement du Territoire – 56 Rue Jules Barni , 80 000 AMIENS).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés en usage, dans les communes d'Angicourt, Beaurepaire, Blaincourt-lès-Précy, Brenouille, Cauffry, Cinqueux, Cramoisy, Creil, Laigneville, Les Ageux, Liancourt, Maysel, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Rieux, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul et Villers-sous-Saint-Leu ainsi qu'à la sous-préfecture de Senlis, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires ainsi qu'au Sous-Préfet de Senlis.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de l'Oise et aux frais de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du maire et du Sous-Préfet de Senlis, un exemplaire des journaux et par tout moyen de preuve du maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr>) rubrique Publications-Publications légales-Enquêtes publiques, ainsi que sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

#### ARTICLE 5 : Informations diverses

##### Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet de plan peuvent être demandées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement– Service Énergie-Climat -Logement-Aménagement du Territoire, responsable du projet (Mme Nathalie GOVART – tel : 03 22 82 25 81 ou 03 22 82 25 40)

##### Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Les plans de protection de l'atmosphère ne figurent pas parmi les plans et programmes visés à l'article R122-17 pour lesquels une évaluation environnementale est requise.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a donc été émis.

#### ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera aux lieux suivants pour recevoir les observations du public, dans les conditions suivantes :

Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE	le lundi 8 juin 2015 de 14h00 à 17h00 le jeudi 23 juin 2015 de 9h30 à 12h30
Mairie de LIANCOURT	le lundi 8 juin 2015 de 9h30 à 12h30 le mercredi 1 juillet 2015 de 14h 00 à 17h00
Mairie de SAINT-MAXIMIN	le jeudi 11 juin 2015 de 14h00 à 17h00 le jeudi 25 juin 2015 de 9h 00 à 12h00
Mairie de PRÉCY-SUR-OISE	le jeudi 11 juin 2015 de 9h00 à 12h00 le jeudi 25 juin 2015 de 14h 30 à 17h30
Mairie de CREIL	le jeudi 18 juin 2015 de 9h00 à 12h00 le jeudi 9 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie de NOGENT-SUR-OISE	le jeudi 18 juin 2015 de 14h00 à 17h00 le jeudi 9 juillet 2015 de 9h 00 à 12h00
Mairie de LAIGNEVILLE	le jeudi 23 juin 2015 de 14h 00 à 17h00 le mercredi 1 juillet 2015 de 9h 00 à 12h00

#### ARTICLE 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires des communes sus-visées et le Sous-Préfet de Senlis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Toutes les correspondances reçues concernant l'enquête publique, que ce soit sous forme papier ou numérique, seront annexées aux registres.

Dès réception de ces éléments, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

#### ARTICLE 8 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Oise son rapport comportant le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public ; ses conclusions motivées sur le projet de plan ainsi que le dossier d'enquête du siège de l'enquête publique, les registres et les documents annexés.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la sous préfecture de Senlis pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr>) rubrique Publications-Publications légales-Enquêtes publiques-2015.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication à leur frais du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par demande adressée en préfecture (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- (Direction Régionale de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Énergie-Climat -Logement-Aménagement du Territoire – 56 Rue Jules Barni, 80 000 Amiens).

**ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente**

Le préfet de l'Oise est compétent pour prendre l'arrêté approuvant le projet de plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil éventuellement modifié pour prendre en considération le résultat de la présente enquête publique.

**ARTICLE 10 – Indemnité du commissaire enquêteur**


La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur titulaire et à son suppléant.

**ARTICLE 11 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes d'Angicourt, Beaurepaire, Blaincourt-lès-Précy, Brenouille, Cauffry, Cinqueux, Cramoisy, Creil, Laigneville, Les Ageux, Liancourt, Maysel, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Rieux, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu, le Sous-Préfet de Senlis, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le **12 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Julien MARION

